

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REMOULINS
20 août 2024 à 18h30**

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 030-213002124-20240924-2024_068-DE

Date de la convocation : 13 août 2024

Présents : Pierre DE QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Roland VIOLA, Luc VINCENT, N'Fissa BENSAID, Cécile FABRE, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES, Ghislaine REBOLLO ;

Absents : Elma PIRAZZI, Eric GONSSARD, Carole GALINY ;

Absents représentés : Nicolas CARTAILLER (procuration à Pierre DE QUEYLARD), Jacques CORCESSIN (procuration à Luc VINCENT), Laure ZEROUALI (procuration à Cécile FABRE), Manon BLOQUE (procuration à Corinne LEFEBVRE),

Secrétaire de séance : Luc VINCENT

Ouverture de la séance 18h30

Il est rendu compte de la décision du maire D2024-006 relative à la conclusion du marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide :

Suite à la création d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide (délibération n° 002 en date du 17/01/2024), la consultation a été lancée par la CCPG en date du 8 mai 2024 avec une date de remise des offres fixée au 17 juin 2024. La commission d'appel d'offres (CAO) du 22 juillet 2024 a proposé de conclure le marché avec la société SAS TERRES DE CUISINE sise en zone artisanale de la Horsière à 13870 ROGNONAS, pour un montant maximum de 110 000 € HT par période en ce qui concerne REMOULINS.

Le contrat est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date du 1er septembre 2024, reconduit tacitement jusqu'à son terme. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le maire a donc décidé de conclure ce marché.

Question 1. Approbation du procès-verbal du 18 juin 2024 :

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 18 juin 2024.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2024-065

Question 2. Fixation des tarifs des temps périscolaires, accueil et animation extra-scolaire

Le marché public pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide à la cantine avec la société TERRE DE CUISINE est donc conclu par décision du maire à compter du 1^{er} septembre 2024.

Aussi, il convient d'ajuster les tarifs pratiqués jusqu'alors à ces nouvelles caractéristiques des prix et les modalités de variations de prix.

Il est proposé de fixer les tarifs des services comme suit :

Temps périscolaires :

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
 Reçu en préfecture le 03/10/2024
 Publié le
 ID : 030-213002124-20240924-2024_068-DE

QF	Accueil et animation matin	Accueil et animation midi	Repas midi	animation soir
0 à 700 €	1,30 €	0,50 €	4,00 €	1,60 €
701 à 1 000 €	1,40 €	0,60 €	4,00 €	1,70 €
+ de 1 000€	1,50 €	0,70 €	4,00 €	1,80 €

Accueil et animation extra-scolaire (mercredi et vacances) :

QF	Tarifs
0 à 700 €	14,50 €
701 à 1 000 €	15,00 €
+ de 1 000€	15,50 €

Le conseil Municipal a donc été invité à approuver ces nouveaux tarifs des services périscolaires, accueil et animations extra-scolaire.

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (N’Fissa BENSALD, Sabine HUGUES) formant la majorité des membres présents et représentés, fixe les tarifs des services « temps périscolaires, accueil et animations extra-scolaires comme proposé.

Délibération n°2024-066

Question 3. Décision modificative n° 1 au budget de la commune

Le mandat pour paiement des souscriptions d’actions à la SPL 30 a bien été fait le 25/06, mais il a été rejeté sur une demande du Service de Gestion Comptable d’Uzès de changement d’imputation, le mandat initial était sur le compte 271, il a été refait sur le compte 261 le 18/07.

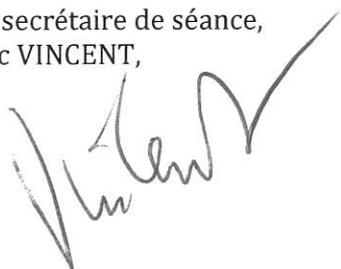
Mais le service comptable l’a à nouveau, rejeté pour « insuffisance de crédits budgétaire ».

En effet, les dépenses d’équipement non individualisées (OPNI) et les opérations financières (OPFI) restent votées au chapitre. Il est donc proposé de voter une décision modificative pour virement de crédit d’un montant de 2 500 € du compte 271 au compte 261.

Le conseil municipal à l’unanimité, vote cette décision modificative qui permettra de réémettre le mandat à l’ordre de la SPL 30.

Délibération n°2024-067

Le secrétaire de séance,
 Luc VINCENT,



Délibéré les jour, mois et an susdits,
 Pour copie conforme
 Po/Le Maire,
 L’adjoint, Pierre DE QUEYLARD

